

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 25 MAI 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Donnacona, tenue à la salle du conseil située au 138, avenue Pleau, le 25 mai 2026 à 19 h, sont présents :

Madame Renée-Claude Pichette
Madame Francyne Bouchard
Monsieur Jean-Pierre Pagé
Madame Sylvie Lambert
Monsieur Francis Bellemare
Monsieur Daniel Archibald

Monsieur Jean-Claude Léveillée, maire, préside la séance.

Absence (s) : Aucune

Le greffier, Pierre-Luc Gignac, agit comme secrétaire. Monsieur Sylvain Germain, directeur général, est également présent.

RÉSOLUTION : 2026-05-176 Ouverture de la séance

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu d'ouvrir la séance du 25 mai 2026. Il est 19 h 00.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2026-05-177 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Francyne Bouchard

Et il est résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente séance en y ajoutant le sujet suivant :

- Avis d'intérêt au programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique Éco Énergie 360 de la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée à l'unanimité

Assemblée publique de consultation - Projet de règlement numéro V-640

Dans un avis public publié le 15 avril 2026 conformément au règlement numéro V-572, les personnes intéressées ont été invitées à participer à une assemblée publique de consultation concernant le projet de règlement suivant :

- Projet de règlement numéro V-640 relatif à l'entretien et l'occupation des bâtiments;

Une (1) personne est présente à l'assemblée publique de consultation.

Monsieur Benoit Filion présente ces projets de règlement ainsi que les enjeux relatifs à l'adoption de ces derniers. Me Pierre-Luc Gignac présente les procédures subséquentes liées à l'adoption, à l'approbation et à l'entrée en vigueur de ce projet de règlement. Les personnes présentes ont l'occasion de poser des questions concernant ces projets de règlement.

L'assemblée publique de consultation débute à 19 h 02 pour se terminer vers 19 h 19.

**Assemblée publique de consultation - Projet
de règlement numéro V-539-16**

Dans un avis public publié le 28 avril 2026 conformément au règlement numéro V-572, les personnes intéressées ont été invitées à participer à une assemblée publique de consultation concernant le projet de règlement suivant :

- Projet de règlement numéro V-539-16 modifiant le règlement de zonage numéro V-539 afin d'autoriser un nouvel usage et d'augmenter l'indice d'occupation du sol à l'intérieur de la zone agricole A-13.

Une (1) personne est présente à l'assemblée publique de consultation.

Monsieur Benoit Filion présente ces projets de règlement ainsi que les enjeux relatifs à l'adoption de ces derniers. M^e Pierre-Luc Gignac présente les procédures subséquentes liées à l'adoption, à l'approbation et à l'entrée en vigueur de ces projets de règlement. Les personnes présentes ont l'occasion de poser des questions concernant ces projets de règlement.

L'assemblée publique de consultation débute à 19 h 19 pour se terminer vers 19 h 31.

Première période de questions

RÉSOLUTION : 2026-05-178

**Versement de la part de la Ville à la Bourgade
de Donnacona dans le cadre du programme
de supplément de loyer de la SHQ**

CONSIDÉRANT la fin de l'entente entre la Ville de Donnacona, la Société d'habitation du Québec (SHQ) et la Bourgade de Donnacona dans le cadre du programme de supplément de loyer d'Accès-Logis le 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE cette entente devra être renouvelée;

CONSIDÉRANT QUE les représentants de la Bourgade ont déposé les états financiers de l'organisme pour l'année 2025;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu

De verser à la Bourgade de Donnacona la somme de 943,20 \$ représentant la part de la Ville dans le cadre du programme de supplément de loyer pour l'année 2025;

D'autoriser une dépense de 943,20 \$ à même le poste budgétaire numéro 02-520-00-965 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2026-05-179

**Signature de la convention d'aide financière
entre le MAMH et la Ville de Donnacona dans
le cadre du programme PRIMEAU 2023-2033,
volet 2 pour le projet de réfection des
infrastructures municipales d'un portion de la
rue Notre-Dame**

CONSIDÉRANT le projet de réfection des infrastructures municipales d'une portion de la rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-11-431 par laquelle le conseil municipal autorisait le dépôt d'une demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023-2033, volet 2 pour ce projet;

CONSIDÉRANT la confirmation d'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) reçue dans le cadre de ce programme pour ce projet;

CONSIDÉRANT la réception de la convention d'aide financière le 12 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu

QUE le conseil municipal approuve la convention d'aide financière entre le MAMH et la Ville dans le cadre du programme PRIMEAU 2023-2033, volet 2 pour le projet de réfection des infrastructures municipales d'une portion de la rue Notre-Dame;

Que le conseil municipal autorise monsieur Jean-Claude Léveillée, maire, à signer au nom de la Ville cette convention d'aide financière.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2026-05-180

Adoption du règlement numéro V-640 relatif à l'entretien et à l'occupation des bâtiments

CONSIDÉRANT le projet de loi numéro 69, intitulé *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*, sanctionné par le gouvernement provincial en 2021 qui visait à conférer des pouvoirs et des obligations aux municipalités pour favoriser la protection des immeubles patrimoniaux;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi a notamment eu pour effet de modifier les pouvoirs habilitants des municipalités concernant l'adoption d'un règlement régissant l'occupation et l'entretien des bâtiments se trouvant aux articles 145.41 et 145.41.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE celui-ci prévoit l'obligation pour toutes les municipalités d'adopter un règlement relatif à l'entretien et à l'occupation des bâtiments avant le 1er avril 2026 et de maintenir en vigueur un tel règlement sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit minimalement s'appliquer aux immeubles inscrits dans l'inventaire des bâtiments patrimoniaux adopté par la Municipalité régionale de comté ainsi qu'aux immeubles cités ou situés dans un site patrimonial cité en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002);

CONSIDÉRANT QU'il doit minimalement contenir des mesures visant à empêcher le déperissement de ces bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à assurer l'intégrité de leur structure;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 145.41 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil de la Ville de Donnacona adopte un règlement relatif à l'entretien et à l'occupation des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement ne contient aucune disposition pouvant faire l'objet d'une demande des personnes intéressées, afin qu'il soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c.E-2.2);

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement le 25 mai 2026;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 13 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE le projet de ce règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil du 13 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE le greffier a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu

Que le conseil municipal adopte le règlement numéro V-640 relatif à l'entretien et à l'occupation des bâtiments.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2026-05-181

Adoption du deuxième projet de règlement numéro V-539-16 modifiant le règlement de zonage numéro V-539 afin d'autoriser un nouvel usage et d'augmenter l'indice d'occupation du sol à l'intérieur de la zone agricole dynamique A-13

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro V-539 est entré en vigueur le 12 février 2014 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au règlement de zonage a été déposée par une entreprise spécialisée dans les travaux d'aménagement paysager, d'excavation et de déneigement;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise projette regrouper ses activités sur un site adjacent à la route 138, lequel était auparavant occupé par une coopérative agricole;

CONSIDÉRANT QUE le site visé par ce projet est compris à l'intérieur de la zone agricole dynamique A-13 dans laquelle sont déjà autorisées certaines activités envisagées par cette entreprise, dont la culture de végétaux en pépinière et un centre de jardinage et d'aménagement paysager;

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative agricole des Écureuils avait obtenu une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec en 1987 pour opérer sur ce site un commerce de vente de fournitures, matériaux, machineries et moulées destinés aux producteurs agricoles (dossier 116994);

CONSIDÉRANT QUE les activités projetées par les demandeurs ne sont pas susceptibles d'engendrer d'impacts additionnels comparativement aux usages ayant déjà été exercés sur ce site, ni de créer de problème de cohabitation avec les activités agricoles présentes dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet favorisera la réhabilitation de ce site ainsi que la réutilisation et la rénovation de bâtiments existants qui se prêtent bien à l'implantation des activités projetées de cette entreprise;

CONSIDÉRANT QUE le conseil estime qu'il y a lieu d'acquiescer à cette demande et de bonifier la grille des spécifications du règlement de zonage afin de cibler les usages que l'entreprise spécialisée souhaite exercer sur le lot 3 507 355, situé dans la zone agricole dynamique A-13;

CONSIDÉRANT QU'il est également opportun de majorer l'indice d'occupation du sol établi dans cette zone pour offrir la possibilité à l'entreprise de construire des bâtiments supplémentaires sur le site, tels que des serres destinées à la production de boutures de cèdres;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Daniel Archibald

Et il est résolu

Que le conseil municipal adopte le deuxième projet de règlement numéro V-539-16 modifiant le règlement de zonage numéro V-539 afin d'autoriser un nouvel usage et d'augmenter l'indice d'occupation du sol à l'intérieur de la zone agricole dynamique A-13.

Adoptée à l'unanimité

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Donnacona désire aménager sur son territoire des ouvrages, infrastructures et équipements ayant pour vocation une piste à rouleaux (pumptrack), un skatepark ainsi qu'un terrain de basketball, sur une partie du lot numéro 6 320 650 du cadastre du Québec, appartenant au Centre de services scolaire de Portneuf (CSS de Portneuf);

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre les parties entourant ce projet et que celles-ci s'entendent pour procéder à l'établissement d'une propriété superficiaire par cession du droit d'accession, au sens des articles 1110 et suivants du Code civil du Québec;

CONSIDÉRANT la convention préliminaire de droit superficiaire entre le CSS de Portneuf et la Ville jointe à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu

QUE le conseil municipal de la Ville de Donnacona autorise la signature de la convention préliminaire de droit superficiaire à intervenir entre la Ville et le Centre de services scolaire de Portneuf relativement à la cession du droit d'accession portant sur une partie du lot 6 320 650 du cadastre du Québec;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Jean-Claude Leveillé, maire, et Me Pierre-Luc Gignac, directeur général adjoint et greffier, à signer au nom de la Ville cette convention.

Adoptée à l'unanimité

CONSIDÉRANT le projet de réfection du stationnement en façade de l'aréna est prévu au budget d'immobilisation;

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville de récupérer les résidus de pavage provenant des travaux de réfection du boulevard Victorin et des rues Pagé, Matte, Boivin;

CONSIDÉRANT QUE les résidus doivent être concassés afin de les rendre réutilisables pour la réfection du stationnement en façade de l'aréna et certains parcs et sentiers;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de l'entreprise Transport Gilles Tessier inc.;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement numéro V-578 sur la gestion contractuelle, la Ville peut conclure ce contrat de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francyne Bouchard

Et il est résolu

D'octroyer le contrat pour le concassage des résidus de pavage à l'entreprise Transport Gilles Tessier inc., pour un montant de 24 311,46 \$ incluant les taxes;

D'autoriser une dépense de 24 311,46 \$ à même le poste budgétaire n° 23-080-17-721 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2026-05-184**Autorisation à madame Geneviève Jolicoeur de l'entreprise Demain Peut-être d'utiliser l'espace public situé devant le 226, rue Notre-Dame dans le cadre d'événements sporadiques au cours de l'année 2026**

CONSIDÉRANT le projet de madame Geneviève Jolicoeur de l'entreprise Demain Peut-être d'utiliser l'espace public situé devant le 226, rue Notre-Dame pour l'organisation d'événements sporadiques au cours de l'année 2026;

CONSIDÉRANT les demandes d'usage temporaire déposées au service de l'urbanisme afin d'être autorisé à utiliser cet espace public;

CONSIDÉRANT QUE ces activités se dérouleront les fins de semaine selon la température de 10 h à 16 h et offriront des rendez-vous vibrants avec musique, créateurs locaux et l'ambiance festive du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est favorable à cette demande;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu

D'autoriser madame Geneviève Jolicoeur de l'entreprise Demain Peut-être à utiliser gratuitement l'espace public situé devant le 226, rue Notre-Dame pour la tenue d'événements sporadiques au cours de l'année 2026.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2026-05-185**Participation au tournoi de golf Les Saveurs de Portneuf organisé par la Chambre de commerce de l'Est de Portneuf**

CONSIDÉRANT la tenue le 11 juin prochain du tournoi de golf Les Saveurs de Portneuf organisé par la Chambre de commerce de l'Est de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge approprié de participer à ce tournoi;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu

De procéder à l'achat de quatre (4) droits de jeu au coût de 1 294,62 \$ incluant les taxes pour le tournoi de golf Les Saveurs de Portneuf organisé par la Chambre de commerce de l'Est de Portneuf du 11 juin 2026;

D'autoriser la trésorière et directrice des services administratifs au remboursement des dépenses encourues pour la participation à cet événement s'il y a lieu sur présentation des pièces justificatives;

D'autoriser une dépense de 1 294,62 \$ à même le poste budgétaire n° 02-110-00-493 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2026-05-186**Autorisation à l'organisme La Licorne d'utiliser le stationnement public devant La Licorne dans le cadre de la fête du Halo**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme La Licorne organise le 10 juin prochain la fête du Halo;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme souhaite pouvoir utiliser le stationnement public devant La Licorne pour la tenue de cet événement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est favorable à cette demande;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Daniel Archibald

Et il est résolu

D'autoriser l'organisme La Licorne à utiliser gratuitement le stationnement public devant La Licorne pour la tenue de la fête du Halo du 10 juin prochain;

D'autoriser le service des travaux publics à procéder à la fermeture du stationnement en prévision de cet événement ainsi que l'installation de la signalisation appropriée.

Adoptée à l'unanimité

Deuxième période de questions

RÉSOLUTION : 2026-05-187

Avis d'intérêt au programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique Éco Énergie 360 de la Fédération québécoise des municipalités

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a lancé Éco Énergie 360, soit un programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique d'actifs municipaux;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre du programme d'Éco Énergie 360, la FQM offre aux organisations municipales des services clé en main et un financement afin de faciliter et d'accélérer la mise en place de mesures d'efficacité énergétique et de décarbonation de leurs actifs municipaux admissibles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Donnacona a pris connaissance du programme Éco Énergie 360;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Donnacona désire manifester son intérêt au programme Éco Énergie 360;

CONSIDÉRANT QUE, pour évaluer le potentiel de rénovation écoénergétique des actifs municipaux dans le cadre du programme Éco Énergie 360, des renseignements à l'égard de ces actifs doivent être colligés et analysés par la FQM et tout fournisseur désigné ou partenaire;

CONSIDÉRANT QU'à la fin du processus de collecte, un rapport synthèse des données colligées sera remis à la Ville de Donnacona par la FQM. Ce rapport permet à cette dernière d'évaluer le potentiel de projet de l'organisation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Donnacona comprend que seront signées ultérieurement les ententes requises avec la FQM pour l'exécution d'un Projet selon les paramètres du programme Éco Énergie 360 conformément aux diverses dispositions légales applicables, le cas échéant;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Donnacona déclare son intérêt au programme Éco Énergie 360;

QUE la Ville de Donnacona autorise la direction générale à :

- signer l'Autorisation de collecte de données se trouvant en annexe de la présente résolution et remplir toutes les formalités afin d'y donner effet;
- effectuer toutes les démarches et interventions nécessaires et signer tous documents afin de donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

**Dépôt des listes des déboursés du 30 avril 2026
au 20 mai 2026**

La trésorière dépose, comme le prévoit l'article 13.4 du règlement numéro V-625 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, pour la période du 30 avril 2026 au 20 mai 2026, les listes suivantes :

- La liste des chèques émis, pour un montant de 19,123,48 \$
- La liste des dépôts émis, pour un montant de 871 079,14 \$;
- La liste des prélèvements émis, pour un montant de 163 354,52 \$;
- La liste des déboursés pour le service de la dette, pour un montant de 0,00 \$.

**Dépôt des états comparatifs des revenus et
des dépenses au 30 avril 2026**

La trésorière dépose, comme le prévoit le règlement numéro V-625 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, les états comparatifs des revenus et des dépenses de la Ville de Donnacona au 30 avril 2026.

**Dépôt de la liste des personnes embauchées
par le directeur du service des loisirs, de la
culture et de la vie communautaire
conformément au règlement numéro V-601**

Conformément à l'article 6 du règlement numéro V-601 concernant la délégation au directeur du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire du pouvoir de procéder à l'embauche de certains postes pour les besoins du service, le greffier dépose la liste des personnes embauchées soumise par le directeur du service des loisirs et de la culture ainsi que le sommaire décisionnel préparé par ce dernier pour chacune de ces embauches.

La personne suivante a été embauchée :

Candidat	Poste	Rémunération
Léo Grenier	sauveteur national	Classe 7 - Échelon 1 (21,89 \$/h)

RÉSOLUTION : 2026-05-188

Levée de la séance

Il est proposé par Francyne Bouchard

Et il est résolu de lever la présente séance. Il est 19 h 47.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur Jean-Claude Léveillé, maire
Président de l'assemblée

Pierre-Luc Gignac, greffier
Secrétaire